



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2024

N° 2024/10-06

**FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU
COMITE OCCITANIE EST DE LA FONDATION POUR LA RECHERCHE
MEDICALE (FRM)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE MERCREDI VINT TROIS OCTOBRE A
DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de
CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la
présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY,
Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.
Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie
MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène
WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER,
Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER

ABSENTS REPRESENTÉS :

Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN
Marion COLIN représentée par Nathalie MARLIER
Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER
Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER
Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ
Cécile NEGRIER représentée par Hugues FERRAND
Mathilde BORNE représentée par Jacques BURGUIERE
Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER
Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2024**N° 2024/10-06****FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU
COMITE OCCITANIE EST DE LA FONDATION POUR LA RECHERCHE
MEDICALE (FRM)**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Le Comité Occitanie Est de la Fondation pour la Recherche Médicale a organisé à l'occasion d'octobre Rose, un concert, le dimanche 20 octobre 2024, au Kiasma. L'objet de cette action ayant une visée entièrement caritative, la Ville a souhaité mettre à disposition le Kiasma gracieusement.

En revanche, les frais annexes liés à cette mise à disposition, et notamment les frais techniques, restent à la charge de l'organisateur. Ces frais ont été évalués à 1000 € par l'équipe technique du Kiasma.

Les recettes, une fois déduits un certain nombre de frais, sera entièrement reversée à la FRM avec fléchage vers le cancer du sein, pour des équipes de recherche autant que possible basées dans la Métropole de Montpellier.

La prise en charge des frais technique met en péril l'équilibre financier de ce projet. En effet, les bénéfices de cette opération sont minimes, le prix du billet d'entrée ayant été fixé à 15 € afin d'être accessible au plus grand nombre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Comité Occitanie Est de la Fondation pour la Recherche Médicale afin de soutenir ce projet caritatif.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Nathalie MARLIER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER représentée par Hugues FERRAND, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE représentée par Jacques BURGUIERE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 23 OCTOBRE 2024

LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 034-213400575-20241023-DEL2024_10_06-DE



Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.